

*Pays d'Epernay
Terres de Champagne*

CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT

Entre

le Syndicat mixte de gestion et de réalisation du **PARC
NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS,**

le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation de la
Région Urbaine de Reims pour le **PAYS REMOIS,**

l'Association du **PAYS D'EPERNAY
TERRES DE CHAMPAGNE**

**Syndicat Mixte de Gestion et de
Réalisation du Parc Naturel
Régional de la Montagne de Reims**
Chemin de Nanteuil
51480 Pourcy
Tél. : 03.26.59.44.44
Fax. : 03.26.59.41.63

**Syndicat Intercommunal d'Etudes
et de Programmation de la Région
Urbaine de Reims**
Hôtel de ville
51096 Reims
Tél. : 03.26.49.19.06

**Association du Pays d'Epernay-
Terres de Champagne**
hôtel de ville
7 bis av. de Champagne
51200 Epernay
Tél. : 03.26.53.36.17
Fax. : 03.26.53.36.23

CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT

Entre

le Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, situé à la Maison du Parc 51 480 Pourcy
représenté par Monsieur Dominique LEVEQUE, Président
dénommé ci-après « le Parc »

Et

l'Association du Pays d'Epernay-Terres de Champagne, situé à l'hôtel de ville d'Epernay, 51 200 Epernay
représentée par Monsieur Franck LEROY, Président
dénommé ci-après « le Pays d'Epernay »

Et

le Syndicat d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims, situé à l'hôtel de ville de Reims, 51096 Reims
représenté par Monsieur Jacques DOUADI, Présidente
dénommé ci-après « le Pays Rémois »

Vu le cadre législatif et réglementaire, et notamment :

- La loi n° 95-115 du 04 février 1995 modifiée de 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, et notamment son article 22 relatif à la possibilité de conventionnement entre un Parc et un Pays lorsqu'ils interviennent sur un territoire commun,
- Le décret d'application n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays, notamment l'article 10,
- La loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat, notamment l'article 95,
- L'instruction de la DATAR aux Préfets d'octobre 2003.

Vu les projets de territoire exprimés à travers :

- La Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims « Objectif 2020 » et le classement de son territoire par décret du 4 mai 2009,
- Le Contrat de Parc 2009-2013 signé avec le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, le Conseil Général de la Marne et l'Etat,
- La Charte du Pays Rémois et la reconnaissance de la démarche par arrêté préfectoral du 29 décembre 2004,
- Le second programme d'actions 2008-2010 du Pays rémois, validé en Commission Permanente de la Région le 15 mars 2009
- La Charte du Pays d'Epernay et la reconnaissance de la démarche par arrêté préfectoral du 29 novembre 2004,
- Le second programme d'actions 2008-2010 du Pays d'Epernay, signé le 14 mars 2008 avec l'Etat et le 22 novembre 2008 avec la Région

Considérant

Que le Parc, qui regroupe 68 communes autour du « massif de la Montagne de Reims » poursuit un projet de développement dont les axes de travail sont les suivants :

- Environnement rural et patrimoine naturel,
- Education à l'environnement
- Urbanisme, habitat et paysage
- Développement touristique
- Développement économique
- Développement culturel
- Développement durable

Que pour mener à bien les missions définies à l'art. R 244-1 du Code Rural le syndicat mixte du Parc se dote d'une équipe technique avec pour principes d'intervention vers le territoire : « protéger », « développer », « accompagner », « coordonner », « convaincre », « éduquer », « expérimenter »

Que le Pays d'Epernay, qui regroupe 123 communes autour de l'agglomération d'Epernay, poursuit un projet de développement qui s'affiche autour de trois ambitions pour le territoire :

- La qualité « valoriser sous de nouvelles formes les potentiels exceptionnels liés aux terres de champagne »
- L'ouverture «Créer de nouvelles richesses par l'ouverture du Pays aux dynamiques extérieures »
- La cohésion « Renforcer les identités et solidarités à l'échelle du Pays »

Que pour mener à bien ses objectifs, le Pays d'Epernay se dote d'une structure souple associative et s'appuie sur les communes et structures intercommunales selon les principes du « faire-faire », « coordonner » et « animer »,

Que le Pays Rémois, qui regroupe 134 communes autour de l'agglomération Rémoise, poursuit un projet de développement qui s'affiche à travers quatre axes :

- Le Pays porteur de développement économique
- Le Pays porteur de développement solidaire
- Le Pays garant de la préservation de l'environnement
- Le Pays garant d'un développement efficace et équilibré

Que pour mener à bien ses objectifs, le Pays Rémois s'appuie sur une structure préexistante de travail en commun qu'est le S.I.E.P.R.U.R, et réunissant les communes et structures intercommunales selon les principes du « faire-faire », « coordonner » et « animer »,

Que le S.I.E.P.R.U.R. est un syndicat d'étude et de programmation,

Que le syndicat du Parc unit les communes du Parc avec les villes-portes de Reims et d'Epernay,

Que les périmètres du Pays Rémois et du Pays d'Epernay se superposent partiellement avec celui du **Parc de la Montagne de Reims**,

Que, conformément à la LOADDT de 1999 et aux nouvelles dispositions issues de la loi « Habitat et Urbanisme » du 2 Juillet 2003, il est prévu que « lorsqu'un Pays inclut des communes situées dans un Parc Naturel Régional, la charte de développement du Pays doit être compatible avec la charte de ce Parc sur le territoire commun » et que « l'organisme de gestion du Parc assure la cohérence et la coordination des actions menées au titre du Pays et qui relèvent des missions du parc sur le territoire commun »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'engagement mutuel du Parc, du Pays Rémois et du Pays d'Eprenay dans la présente convention traduit une volonté forte et réciproque de partenariat entre les trois entités, selon une logique de **complémentarité des missions** et le souci de **lisibilité des plus-values attendues de chacune des démarches** sur le territoire partagé.

Il s'agit ainsi :

- d'officialiser et de garantir dans la durée le partenariat établi localement,
- d'articuler les politiques respectives menées par le Parc et les Pays sur le territoire commun,
- de définir les principaux domaines de collaboration,
- de rendre plus lisible le rôle et les missions respectives de chaque structure auprès des acteurs locaux,
- de valoriser l'expérience du Parc.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'APPLICATION : cf Annexe 1

La présente convention s'applique sur le territoire commun :

- du Pays Rémois avec le Parc : 33 communes
- du Pays d'Eprenay avec le Parc : 35 communes

...soit le périmètre du Parc dans son intégralité.

En outre, une coopération sera recherchée :

- sur des communes adhérentes aux Pays mais hors territoire du Parc, pour des programmes identifiés et faisant l'objet d'une convention spécifique,
- entre les deux Pays sur les communes du Parc, pour des programmes identifiés et faisant l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 3 : AMBITIONS COMMUNES

La coexistence du Parc, du Pays Rémois et du Pays d'Eprenay en Montagne de Reims doit être perçue comme un atout pour le territoire, avec le souci :

- d'éviter toute forme de « concurrence »,
- de former un espace de projets cohérent à forte identité patrimoniale, paysagère et environnementale,
- de rechercher la complémentarité et la coordination des structures et démarches respectives et de renforcer la synergie entre les acteurs locaux,
- de coopérer en dépassant les frontières administratives existantes, dans le cadre de la réglementation existante,
- de viser le développement durable du territoire.

Les Pays et le Parc se retrouvent sur ces ambitions communes qui visent notamment, le maintien des activités, de l'emploi et le développement économique, un développement équilibré du territoire, la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie..

Les Pays et le Parc reconnaissent la complémentarité de leurs missions et s'engagent à renforcer leur coopération, à rechercher l'exemplarité et l'excellence dans leurs actions, en vue d'un développement durable et cohérent sur le territoire commun.

ARTICLE 4 : DOMAINES D'INTERVENTION DU PARC ET DES PAYS A LA LECTURE DES CHARTES : cf Annexe 2

Le tableau joint en annexe a pour objectif de préciser les missions spécifiques des Pays et du Parc, ainsi que les missions communes aux Pays et au Parc sur le territoire commun.

La coopération entre le Parc et les Pays doit permettre d'étendre à l'ensemble du territoire *commun* les actions de nature à stimuler son développement et à renforcer son identité.

Les équipes du Parc et des Pays constituent un réseau d'ingénierie et de compétences techniques appelés à travailler ensemble, sur la base de Chartes aux objectifs convergents.

La complémentarité des missions techniques du Parc et des Pays devra s'articuler autour d'échanges permanents.

ARTICLE 5 : LES MODALITES DE COOPERATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE VALORISATION DE LA CONVENTION : cf Annexe 3

Dans le prolongement de la concertation permanente qui depuis l'origine caractérise leurs relations, le Parc et les Pays conviennent de développer les modalités de coopération suivantes :

5.1. Etablir une représentation institutionnelle croisée des cocontractants

Le Parc et les Pays s'engagent réciproquement à prévoir, ou garantir dans la durée, une représentation de droit du partenaire (*le Parc pour les Pays et les Pays pour le Parc*) au sein de leurs instances respectives.

5.2. Assurer la compatibilité des ambitions sur le territoire commun

Chaque partie s'engage à **associer** les autres partenaires lors de l'élaboration et révision des **Chartes de territoire**. Conformément à la réglementation, les chartes de développement des Pays doivent être compatibles avec la charte du Parc sur le territoire commun.

5.3. Assurer la coordination et la complémentarité des programmes d'actions

Chaque partie s'engage à associer les autres partenaires lors de la préparation des programmes d'actions respectifs. Une **concertation privilégiée et une coordination des programmations contractuelles**, en application des contrats de plan Etat/Région, entre Parc et Pays sera à chaque fois recherchée. L'objectif est d'assurer une mobilisation optimale des moyens à l'échelle du territoire commun et une allocation cohérente des moyens financiers.

En fonction des besoins, et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, **Parc et Pays identifieront les opérations faisant l'objet d'un partenariat ainsi que les modalités techniques et financières de celui-ci : cf. annexe 3.**

5.4. Favoriser l'émergence de projets communs

Parc et Pays, dans le cadre du partenariat privilégié établi par le biais de cette convention, pourront être amenés à travailler sur des **actions communes**. Les modalités techniques et financières de partenariat seront alors définies dans des **conventions spécifiques opérationnelles**.

5.5. Une coopération technique rapprochée

Parc et Pays s'accordent pour **faciliter les échanges d'informations, de techniques, de savoir-faire, d'expertises ou de connaissances scientifiques** dont ils disposent sur le territoire partagé, tous domaines d'intervention confondus et en fonction des moyens de chacun, dans un souci de coopération fructueuse, de soutien mutuel et d'emploi rationnel des fonds publics.

5.6 Une évaluation commune

Parc et Pays s'engagent à tenir un **dispositif de suivi et d'évaluation** de la présente convention qui prendra la forme de bilans d'étape et de concertation.

5.7. Une communication concertée

Afin de souligner l'articulation et la complémentarité de leurs politiques, Parc et Pays engagent une **démarche de communication concertée auprès des partenaires respectifs et des bénéficiaires de leurs actions**. Un document de communication présentant le contenu des chartes et programmes et le rôle de chacun pourra être réalisé en commun.

Parc et Pays s'engagent à faire **référence aux deux partenaires** dans toute communication relative aux **actions communes**, de même qu'à respecter l'utilisation de leur charte graphique respective en place ou à venir.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION – RECONDUCTION - REVISION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Le souhait exprimé est d'inscrire ce partenariat dans la durée. Pour ce faire, **le tronc général de la convention** (caractérisé par ses différents articles) sera valable jusqu'au **renouvellement des chartes respectives**. A cette occasion, la reconduction fera alors l'objet d'une nouvelle concertation puis, si nécessaire, d'une nouvelle convention approuvée par l'ensemble des instances délibérantes concernées.

Une révision en vue d'un recadrage peut également être motivée par une **révision anticipée de la Charte** du Parc ou du Pays ainsi que par une éventuelle **modification des statuts** de chaque structure ayant une incidence sur l'objet de la présente convention.

Les annexes de la convention (notamment annexe 3) pourront être actualisées aussi souvent que nécessaire sous forme de mises à jour avec accord des parties, et le seront de droit lors du renouvellement des Chartes respectives des Pays et du Parc, ainsi que lors de la refonte des contrats territoriaux.

ARTICLE 7 : RENONCIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, une des autres parties peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élections de domicile en leur siège respectif.

Fait en 4 exemplaires, le 17 juin 2009 à Pourcy

Pour le Pays d'Epervain,

Pour le Pays Rémois,

M. Franck LEROY

Président de l'association du Pays d'Epervain-
Terres de Champagne

M. Jacques DOUADI

Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et
de Programmation de la Région Urbaine de
Reims

Pour le Parc,

M. Dominique LEVEQUE

Président du Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation
du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

ANNEXE 1 : PARC-PAYS : ZONE DE RECOUVREMENT

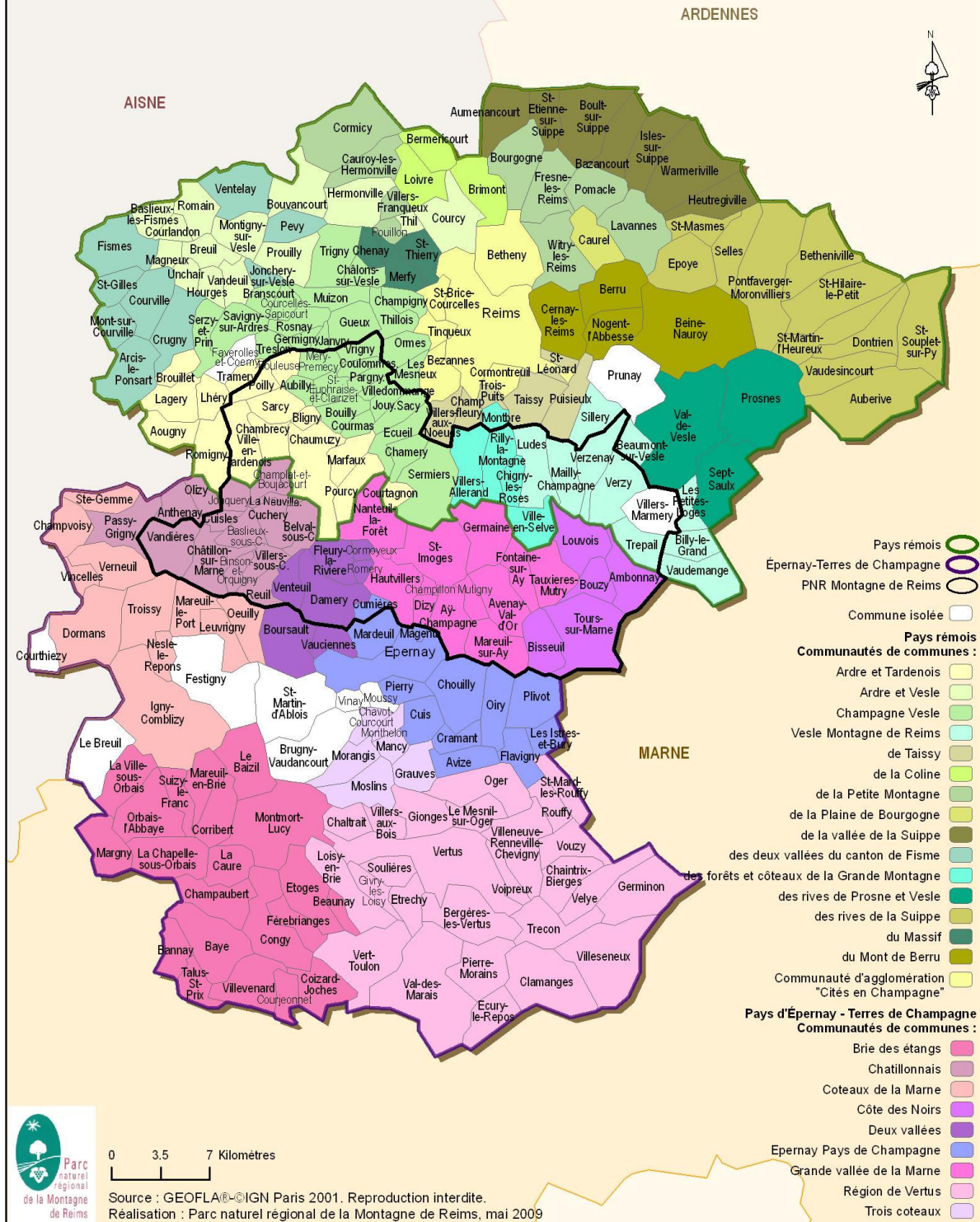
La carte de la page suivante présente la situation géographique du **Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, du Pays Rémois et du Pays d’Epernay-Terres de Champagne, qui regroupent au total 162 184 habitants** (85 456 pour le Pays d’Epernay et 76 728 pour le Pays rémois / issu du nouveau recensement INSEE 2006 – population sans double compte).

Sur les 68 communes du Parc Naturel Régional, 33 sont intégrées dans le Pays Rémois et 35 dans le Pays d’Epernay, Terres de Champagne.

Par ailleurs, les 3 communes associées du Parc sont également incluses dans les Pays d’Epernay et de Reims.

Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims <i>(68 communes pour 34 215 hab.)</i> <i>+ 3 communes associées</i>									
Pays Rémois <i>(33 communes pour 12 337 hab.)</i> <i>+ 2 communes associées</i>					Pays d’Epernay <i>(35 communes pour 21 878 hab.)</i> <i>+ 1 commune associée</i>				
Communauté de communes Ardre et Tardenois	Communauté de communes Champagne-Vesle	Communauté de communes des forêts et coteaux de la Grande Montagne	Communauté de communes Vesle Montagne de Reims	1 commune isolée	Communauté de communes du Châtillonais	Communauté de communes des Deux Vallées	Communauté de communes d’Epernay Pays de Champagne	Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne	Communauté de communes de la Côte des Noirs
10 communes	14 communes	4 communes	5 communes		15 communes	5 communes	1 commune	12 communes	5 communes
Bligny Bouleuse Chambrecy Chaumuzy Courtagnon Marfaux Poilly Pourcy Sarcy	Aubilly Bouilly Chamery Coulommès-la-Montagne Courmas Ecueil Jouy-lès-Reims Mery-Prémecy Pargny-lès-Reims St Eupraise-et-Clairizet Sacy Sermiers Villedommange Vrigny	Chigny-lès-Roses Rilly-la-Montagne Ville-en-Selve Villers-Allerand	Ludes Mailly-Champagne Trépail Verzenay Verzy	Villers-Marmery	Baslieux-sous-Châtillon Belval-sous-Châtillon Binson-Orquigny Champlat-Boujacourt Châtillon-sur-Marne Cuchery Cuisles Jonquery La Neuville-aux-Larris Reuil Villers-sous-Châtillon Vandières	Cormoyeux Damery Fleury-la-Rivière Romery Venteuil	Cumières	Avenay-Val-d’Or Aÿ Champillon Dizy Fontaine-sur-Aÿ Germaine Hautvillers Mareuil-sur-Aÿ Mutigny Nanteuil-la-Forêt St Imoges Tauxières-Mutry	Ambonny Bisseuil Bouzy Louvois Tours-sur-Marne
+ Lagery <i>(commune associée)</i> 186 hab.	+ Rosnay <i>(commune associée)</i> 290 hab.				+ Passy-Grigny <i>(commune associée)</i> 388 hab.				

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, le Pays d'Épernay - Terres de champagne et le Pays rémois



Source : GEOFLA® ©IGN Paris 2001. Reproduction interdite.
 Réalisation : Parc naturel régional de la Montagne de Reims, mai 2009

ANNEXE 2 : PARC-PAYS : DOMAINES D'INTERVENTION

Pour mieux harmoniser les thématiques, les compétences et les moyens de chacun sur le territoire commun, Parc et Pays proposent une **lecture croisée des Chartes**, par grands champs d'intervention, sur lesquels chaque démarche a vocation à travailler.

Cela permet, d'une part de constater la compatibilité des orientations générales de chaque démarche, et par ailleurs d'en déduire les responsabilités d'animation sur le territoire partagé. Il est possible de ce point de vue de distinguer 3 cas de figure :

- les champs d'intervention mentionnés exclusivement dans la Charte d'un Pays (ou dans les chartes des deux Pays), sur lesquels la fonction d'animation demeure de la responsabilité du Pays sur le territoire partagé avec le Parc (pour exemple, volet social notamment..),
- les champs d'intervention mentionnés exclusivement dans la Charte du Parc, sur lesquels la fonction d'animation demeure de la responsabilité du Parc sur le territoire partagé avec le Pays (*qui peut concerné un seul ou les deux Pays*) (pour exemple, volet environnement notamment..),
- les champs d'intervention communs au Parc et au Pays (un seul ou les deux Pays), sur lesquels la fonction d'animation et de coordination doit être détaillée pour le territoire commun (le cas le plus général / cf annexe 3 pour précision au vue des programmes d'actions respectifs en cours..).

Thématiques	PARC	PAYS D'EPERNAY	PAYS REMOIS
ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE	Inventaire et connaissance des habitats et espèces, diffusion, programmes de recherche	Préserver et valoriser l'excellence environnementale et patrimoniale du Pays	Le Pays, garant de la préservation de l'environnement
Eau	Préservation de la ressource (érosion, intrants..) Suivi des études et travaux d'aménagement de rivières, Instruction des dossiers de création de plans d'eau	Lutter contre les atteintes à l'environnement et protéger les ressources	Garantir la qualité de la ressource en eau
Déchets	Mise en place de collecte spécifique, résorption de dépôts sauvages		

Espaces naturels et paysages	<p>Connaissance, protection et gestion des milieux naturels, Acquisition de sites naturels remarquables,</p> <p>Réalisation et suivi d'études paysagères, politique en matière de pylônes, éoliennes..,</p> <p>Suivi et application de la loi sur la publicité</p>	Préserver et valoriser les espaces naturels et paysagers	Préserver la diversité du patrimoine naturel et paysager
Forêt	Préservation et gestion écologique des forêts, Ecocertification		Préserver la biodiversité du patrimoine naturel et paysager
Urbanisme et patrimoine	<p>Conseil architectural, connaissance et sensibilisation au patrimoine,</p> <p>Actions de formation,</p> <p>Edition de documents de sensibilisation sur l'architecture et l'urbanisme,</p> <p>Soutien aux opérations d'urbanisme de développement durable</p> <p>Inventaires et éditions d'ouvrages sur le petit patrimoine</p>	Promouvoir les politiques locales de qualité urbaine et de valorisation du patrimoine	Mettre en scène le patrimoine bâti et les espaces publics quotidiens
Pédagogie de l'environnement	<p>Gestion du CIN Commetreuil et équipements pédagogiques (mares, vergers..), animation et sorties nature,</p> <p>Expositions, édition de documents de sensibilisation et vulgarisation,</p> <p>Sentiers de découverte..</p>		
Agriculture-viticulture durable	<p>Promotion des pratiques de viticulture et agriculture durables (jachères..)</p> <p>Suivi des études d'impact,</p> <p>Suivi des dossiers agri-environnementaux, Participation aux remembrements</p>	Promouvoir les pratiques d'agriculture et viticulture durables	Assurer des débouchés à l'agriculture
Energies	<p>Etudes et promotion des énergies renouvelables</p> <p>Mise en place d'un plan climat énergie</p>		
Réglementation	Circulation des véhicules à moteur, réglementation spécifique carrières		

HABITAT	Développer la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti	Développer une politique globale de l'habitat à l'échelle du Pays	Permettre aux populations de continuer à habiter dans leurs communes
Logements		<i>Soutien des logements communaux à usage locatif</i>	<i>Soutien des logements communaux à usage locatif</i>
Urbanisme	Transposition des orientations de la Charte dans les documents d'urbanisme, Conseil et appui technique aux communes sur l'extension de l'urbanisation Suivi du volet paysager de toutes autorisations d'urbanismes	SCOT approuvé en 2005	SCoT approuvé le 03/12/07 (bourgs centres, franges d'agglomération, couloirs de développement) Assurer l'équilibre du territoire par un effort de polarisation Assurer l'équité du territoire par la diffusion du développement
Foncier	Minimiser les incidences des aménagements sur le foncier agricole, viticole et forestier	<i>Dans réflexion générale sur habitat</i>	Inverser les tendances du marché foncier destiné à l'urbanisation
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Contribuer à un développement concerté du territoire	Accompagner les acteurs économiques dans leurs efforts d'adaptation et les initiatives de diversification	Le Pays, porteur de développement économique
Etudes	Diagnostic territoriaux et études	Diagnostic territoriaux et études	Diagnostic territoriaux et études
Animation	Soutien et accompagnement aux porteurs de projet	Opérations collectives	Opérations collectives
Prospective	Diversification / valorisation des produits	Engager une stratégie de diversification du tissu économique	La recherche en réponse à l'internationalisation de la concurrence Faire face au vieillissement de la population en adaptant l'offre en logement et en services
Emploi-formation	Participation aux réseaux locaux	Développer à l'échelle du Pays une gestion prévisionnelle des compétences et des emplois	Adapter l'offre en formation à l'économie locale
Agri-viti	Valorisation des produits locaux, marque Parc, éco-trophée	Accompagner les acteurs des filières agri-viticoles dans leurs efforts d'adaptation	Assurer des débouchés à l'agriculture
Entreprise et équipements	Implantation d'activités en conformité avec la politique du Parc, Gestion des activités au Centre artisanal de Ville-en-Tardenois, intégration environnementale et paysagère des bâtiments et zones d'activités	<i>Soutien aux projets favorisant l'accueil et le développement d'activités</i>	Afficher la réactivité du territoire pour l'accueil d'entreprises

Artisanat-commerces	Maintien et développement du tissu artisanal et commercial	Dynamiser les commerces et services de l'agglomération sparnacienne, maintenir les services de proximité dans les pôles ruraux	Ouvrir des services de proximité aux ménages
INFRASTRUCTURES et COMMUNICATION	Connaître et organiser le flux	Mieux valoriser le positionnement territorial du Pays	Le Pays, porteur de développement, et garant d'un développement efficace et équilibré
Infrastructures	Instruction et avis sur dossiers d'infrastructures	Promouvoir un raccordement renforcé du Pays aux grands réseaux d'échanges et d'infrastructures	Pour une utilisation optimale des réseaux
Réseaux	Instruction et avis sur installation des réseaux EDF et gaz		
NTIC			
Déplacements	Renforcer la connaissance des déplacements sur le territoire	Mettre en place une politique du déplacement favorisant la mobilité à l'échelle du Pays	Accroître la part de marché des transports en commun
Alliances et coopérations	Partenariats avec les villes portes et organismes associés	Engager une dynamique de coopérations interurbaines	Constituer des alliances pour faire face aux défis majeurs
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Schéma de développement touristique	Créer une politique touristique multi-thématique, à partir de l'entrée Champagne	Faire du Pays rémois une destination touristique
Offre et produits	Développement de nouveaux produits, sites, dont découverte des activités physiques et de pleine nature	Structurer l'offre et animer des parcours touristiques, Développer et valoriser les potentiels touristiques	Rechercher la complémentarité entre l'offre touristique citadine et la gestion des sites existants (itinérance, tourisme vert ...)
Animation	Assistance aux porteurs de projet, Animation du schéma de développement touristique, Accompagnement « d'Accueil », Fleurissement		Evénements en lien avec le Champagne
Accueil hébergement et	Accompagnement des hébergeurs	Promouvoir le renforcement et la diversification des capacités d'accueil	
Equipements	Gestion des équipements Parc (Maison du Parc, sentiers..), Signalétique touristique		

Com-promotion	Brochures Parc Référentiel produits Charte graphique Salons Promotion des labels (gîtes Panda...)		
Mise en réseau	Développement du partenariat avec les OT et villes portes	Fédérer les acteurs et promoteurs touristiques	Mise en réseau des initiatives et des acteurs locaux
formation	Amélioration de la qualité d'accueil, Action de formation des acteurs		
DEVELOPPEMENT SOCIAL	Reconnaissance de la Charte en Agenda 21 local	Renforcer les solidarités sociales et intergénérationnelles	Le Pays, porteur de développement solidaire
Personnes âgées		Améliorer la qualité et l'offre de services aux personnes âgées	Faire face au vieillissement de la population
Services à la population		Dynamiser les commerces et services de l'agglomération et des pôles urbains secondaires, maintenir les services de proximité dans les pôles ruraux, développer et professionnaliser les modes de garde de la petite enfance	Ouvrir des perspectives pour les jeunes et répondre aux besoins des ménages, Rapprocher et mettre en synergie les services publics et privés
Insertion		Renforcer les actions d'accompagnement des publics fragilisés	
Santé		Développer une politique de prévention de santé publique	
Réseau et coopération d'acteurs		Fédérer l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaires et sociaux	Rapprocher et mettre en synergie les services publics et privés
DEVELOPPEMENT CULTUREL	Valoriser le patrimoine culturel du Parc	Déployer une politique culturelle, sportive et festive à l'échelle du Pays	Assurer l'équité du territoire par la diffusion du développement
Etudes et recherche	Connaissance, inventaires et recherche sur l'histoire du territoire, le patrimoine culturel dans ses dimensions matérielles et immatérielles		

Sauvegarde patrimoine	<p>Etude, conservation et mise en valeur des collections muséographiques du Parc, Conseil pour la restauration du patrimoine,</p> <p>Promotion des savoir-faire locaux,</p> <p>Création et publication de sentiers thématiques</p> <p>Editions d'ouvrage</p>		<p>Valorisation du patrimoine (Classement UNESCO des Paysages de Champagne)</p>
Equipements	<p>Gestion des équipements du Parc (sentiers, briqueterie, maison du Parc...)</p>	<p>Développer la diffusion des pratiques sportives et culturelles (<i>soutien aux équipements</i>)</p>	<p>Ouvrir des perspectives pour les jeunes, répondre aux besoins de ménages (<i>soutien aux équipements</i>)</p>
Animation	<p>Animations Parc, Expositions, Editions d'ouvrage</p> <p>Aide à la diffusion du spectacle vivant</p>	<p>Identifier des thématiques et des formes d'expression culturelle et festive de Pays</p>	<p>Assises du Pays rémois</p> <p>RDV du Conseil de développement</p>
Offre et produits	<p>Soutien aux porteurs de projet</p>		
Mise en réseau et coopération	<p>Partenariats divers</p>	<p>Privilégier des coopérations d'acteurs dans les domaines du sport, de la culture ou des loisirs</p>	

ANNEXE 3 : PARC-PAYS : COORDINATION DES ACTIONS

Une analyse des programmes d'actions territoriaux respectifs, 2008-2010 pour les Pays et 2009-2013 pour le Parc, a été réalisée, afin de dégager les actions d'intérêt commun pour lesquelles une articulation Parc-Pays est envisagée.

Les actions ci-après mentionnées peuvent renvoyer à des conventions ultérieures plus précises et spécifiques.

► **Actions communes aux 3 territoires, envisagées de manière très coopérative, voire unitaire**

- **ENVIRONNEMENT :**
 - o Elaboration de Plan Climat Territoriaux
 - o Sensibilisation aux problématiques environnementales et énergétiques / animation de partenariats (guide des bonnes pratiques)
- **TOURISME :** Développement et promotion du tourisme nature ou d'itinérance (TexTo)
- **PATRIMOINE :** Soutien au projet de classement des paysages de la Champagne à l'UNESCO → Plan de gestion commun à venir

► **Actions communes à au moins 2 des territoires, pouvant donner lieu à échanges d'expérience ou mutualisation :**

- **ETUDES :**
 - o Déplacements (Parc et Pays d'Eprenay)
 - o Economie (2 Pays)
 - o Services (2 Pays)
 - o Habitat (2 Pays)
- **PROMOTION - SENSIBILISATION**
 - o Forums
 - Eau (Parc et Pays d'Eprenay)
 - Agri-viticulture durable (2 Pays)
 - Economie sociale et solidaire (2 Pays)
 - o Outil / guide
 - Approche environnementale de l'urbanisme et pratiques de développement durable (3 territoires)
 - Assistance architecturale et urbanistique (Parc et Pays Rémois)
- **DISPOSITIF OPERATIONNEL**
 - o Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce
 - Poursuite de l'ORAC, engagée depuis mi 2007 et jusqu'en 2011, sur le Pays d'Eprenay et le Parc
 - Démarrage d'une ORAC sur le Pays rémois en 2010 (hors communes Parc)
 - o Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Parc et Pays d'Eprenay)

► **Actions à soutenir sur un contrat ou l'autre :**

- **AMENAGEMENT :** opérations d'aménagement-embellissement des communes